



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 mars 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Délibération n° 250320-02

Avis sur le dossier règlementaire et le projet d'arrêté relatif à l'interdiction des véhicules classés Crit'air 2 au 01/07/2028 dans la ZFE pour les VUL et les PL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, M. Nicolas MOUGIN, Mme Annie PRAT, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER à Mme Annie PRAT

Absents : /

▲ 02. Avis sur le dossier règlementaire et le projet d'arrêté relatif à l'interdiction des véhicules classés Crit'air 2 au 01/07/2028 dans la ZFE pour les VUL et les PL

Mme. Sylvain DULOUTRE, présente :

Afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire et protéger la santé des habitants, une zone à faible émission Mobilité (ZFE-m) pour les véhicules utilitaires léger (VUL) et les poids lourd (PL) est en vigueur depuis février 2020, prévoyant une interdiction progressive des véhicules les plus polluants selon leur vignette Crit'Air.

Depuis juillet 2022, en application de l'arrêté 23-AC00024, la circulation et le stationnement des VUL et PL classés Crit'Air 5,4 et 3 sont interdits sur un périmètre de 27 communes. Ce

même arrêté prévoit l'interdiction des VUL et PL classés Crit'Air 2, soit l'ensemble des véhicules diesel, à partir de 1^{er} juillet 2025

Toutefois, il demeure une inadéquation encore trop importante entre l'offre de véhicule faibles émissions disponible et les besoins des entreprises. Au regard des calendriers observés dans plus de 300 villes européennes ayant déployé des ZFE, Grenoble Alpes Métropole a décidé de modifier l'échéance d'interdictions VUL et PL Crit'Air 2 de juillet 2025 à juillet 2028.

En conséquence :

Conformément à l'article L 2213-4-1 II du CGCT, il appartient à Grenoble Alpes Métropole de recueillir l'avis des communes, en tant que personnes publiques associée sur cette évolution

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- **Décide de donner un avis favorable/défavorable sur le report de l'interdiction des VUL et PL classés Crit'Air 2**
- **Autorise le maire communiquer l'avis du conseil municipal à Grenoble Alpes Métropole**

Nombre de conseillers en exercice : 8

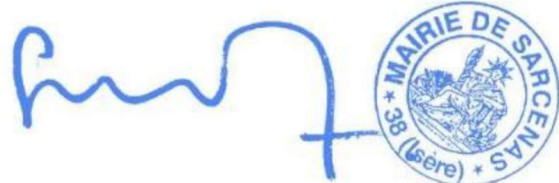
Présents : 7 Votants : 8 favorable : 7 défavorable : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 20 mars 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

The image shows a blue ink signature of Sylvain Duloutre, the Mayor of Sarcenas, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SARCENAS' at the top, '38' on the left, and '(Isère)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above.